

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Tulle, le

ARRETE

**prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.)
du bassin de la VEZERE**

Le Préfet de la Corrèze,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment ses articles 40-1 à 40-7,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondation,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE

Article 1^{er}.- L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit pour le risque d'inondation sur le bassin versant de la rivière "VEZERE" constitué notamment des rivières "VEZERE", "LOYRE", "CLAN", "MAUMONT", et de tous les affluents pouvant présenter un risque.

Article 2.- Le présent arrêté concerne les communes d'UZERCHE, SAINT-YBARD, ESPARTIGNAC, VIGEOIS, ORGNAC-sur-VEZERE, ESTIVAUX, SAINT-SOLVE, VOUTEZAC, OBJAT, ALLASSAC, SAINT-AULAIRE, DONZENAC, SAINT-VIANCE, USSAC, VARETZ, SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, LARCHE, MANSAC, CUBLAC, SAINT-CERNIN-DE-LARCHE.

Article 3.- La Direction Départementale de l'Equipement est chargée d'instruire le projet de P.P.R.I.

Article 4.- Les documents existants cités ci-après demeurent valables jusqu'à l'approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation :

- Plan d'Exposition au Risque d'Inondation sur la Commune d'ALLASSAC approuvé le 07 novembre 1994 ;
- Plan d'Exposition au Risque d'Inondation sur la Commune de VARETZ approuvé le 07 novembre 1994 ;
- Plan d'Exposition au Risque d'Inondation sur la Commune de MANSAC approuvé le 07 novembre 1994 ;
- Plan d'Exposition au Risque d'Inondation sur la Commune de ST-PANTALEON-DE-LARCHE approuvé le 07 novembre 1994 ;
- Plan d'Exposition au Risque d'Inondation sur la Commune de ST-VIANCE approuvé le 1^{er} décembre 1995.

Article 5.- Le comité de pilotage garant de la réussite de la démarche validera les différentes phases d'élaboration des projets. Il comprendra :

- M. le Sous-Préfet de BRIVE
- MM. les Maires de toutes les communes du périmètre d'étude
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère (S.I.A.V.)
- M. le Directeur Départemental de l'Equipeement
- M. le Directeur Régional de l'Environnement
- M. le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile .

Article 6.- Le présent arrêté sera notifié à MM. les Maires des communes concernées où il sera tenu à la disposition du public.

Article 7.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Corrèze et mention sera faite en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 8.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de BRIVE-LA-GAILLARDE,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipeement,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Délégué aux risques majeurs.

Article 9.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Département de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 24 JUIL. 2000

Le Préfet de la Corrèze,

Charles-Henri ROULLEAUX DUGAGE

Pour ampliation

Par délégation

l'Attaché de Préfecture



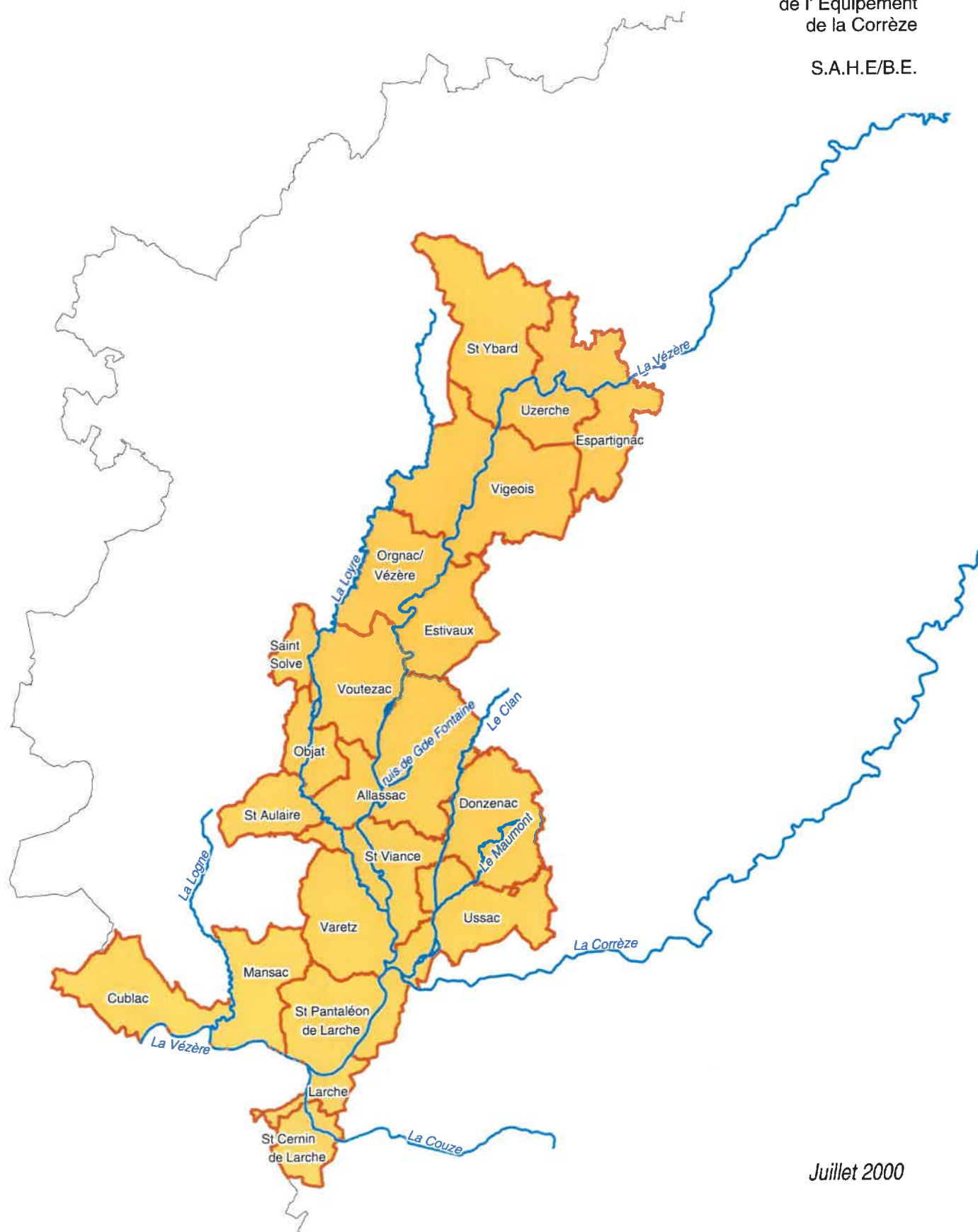
Code
Françoise CODE

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
"VEZERE-LOYRE-CLAN-MAUMONT"
20 communes concernées



Direction
Départementale
de l'Équipement
de la Corrèze

S.A.H.E/B.E.



Juillet 2000